



NOTE D'INFORMATION AUX VOLONTAIRES

La présente note d'information a pour but de vous présenter notre association et de vous informer des dispositions qu'elle a prises à l'égard de ses volontaires. La version originale de la note est publiée sur le site www.ordredemaltebelgique.org. Sa publication est une obligation légale en vertu de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.

NOTRE ASSOCIATION

Notre association porte le statut d'association sans but lucratif, ayant pour dénomination : Association Belge des Membres de l'Ordre Souverain Militaire Hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem de Rhodes et de Malte ASBL, en abrégé, Association Belge de l'Ordre de Malte.

L'ASBL preste exclusivement ses activités de volontariat sous le sigle :

ORDER OF MALTA BELGIUM

Siège social : avenue Huart Hamoir, 43 à 1030 Bruxelles

Tél. : 02/ 252.30.72

Adresse électronique : info@ordredemaltebelgique.org

Site Internet : www.ordredemaltebelgique.org

Statut juridique : Association sans but lucratif (ASBL) – BCE n° 0410.197.855

Notre association fut fondée le 20/12/1929.

BUT ET OBJET

L'ASBL a pour but désintéressé en poursuivant les traditions et les valeurs chrétiennes de l'Ordre, d'assister sur l'ensemble du territoire belge, sans distinction d'origine ou de conviction, les personnes les plus démunies ou étant en situation de précarité sociale, morale, mentale et/ou physique et notamment les personnes handicapées, les personnes âgées, les mineurs d'âge protégés et les indigents, y compris les malades, sans-abris, réfugiés et immigrés.

Les activités pour réaliser ce but en faveur de ceux que l'ASBL a spécifiquement choisis pour l'objet d'assistance se font sous la supervision d'un responsable.

IDENTITE DU (OU DES) RESPONSABLE(S) DE L'ORGANISATION

Personne en charge de la gestion du groupe des volontaires au sein de l'organisation :

Nom : Marie-Alix d'Otreppe de Bouvette

Fonction : Gestion des volontaires

Pour information complémentaire sur le contenu de notre note d'information :

Nom : Marie-Alix d'Otreppe de Bouvette

Fonction : Gestion des volontaires

En cas d'accident :

Nom : Marie-Alix d'Otreppe de Bouvette

Fonction : Gestion des volontaires

Responsable de votre secteur d'activité de volontaire :

Voyez l'organigramme sur notre site : www.ordredemaltebelgique.org

ASSURANCES

Conformément à l'article 6 de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, notre association a contracté les assurances suivantes :

Responsabilité civile :

Responsabilité civile liée au volontariat, à l'exclusion de la responsabilité contractuelle de l'organisation et du volontaire. Ce risque est assuré auprès de la compagnie d'assurance AXA.

Autres assurances :

Les autres risques sont couverts par l'intermédiaire du courtier d'assurance :

de Behault, Boulanger, de Briey SPRL

Rue Cardinal Lavigerie 54 à 1040 Etterbeek

02/732.03.02

Précisions concernant les Polices d'assurances couvrant l'Association Belge de l'Ordre de Malte :

1. Dispositions Générales :

Vous travaillez comme volontaire pour l'Ordre de Malte, ce dont nous vous remercions très vivement.

Comme vous le savez, toute activité, surtout si elle est manuelle, peut entraîner des risques, tels que des accidents corporels ou des dommages matériels.

Dans le souci de vous protéger, l'Association Belge de l'Ordre de Malte a souscrit certains contrats d'assurances qui couvrent notamment les risques de responsabilité civile (dommages causés aux tiers), d'incendie et autres périls connexes (dommages survenus à nos propres biens).

Vous comprendrez aisément que notre Association ayant un objectif purement caritatif et non lucratif, ne peut couvrir tous les risques.

*Nous tenons cependant à préciser que depuis le 1^{er} Janvier 2007, notre police en Responsabilité Civile est en conformité avec la loi du 3 Juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Il n'empêche que tout bénévole doit être couvert par une **RC Familiale**, notre RC en étant supplétive.*

Pour le reste, il faut souligner que, sauf dispositions particulières énoncées au § 2, les volontaires ne sont pas couverts pour les accidents individuels (causés à eux-mêmes et par eux-mêmes) et pour lesquels la responsabilité de l'Association ne serait pas mise en cause. Dans ces cas, ce sont vos propres assurances hospitalisation et/ou d'autres couvertures personnelles qui interviendront. Mais, en tout état de cause, quelle que soit l'assurance qui prend en charge le sinistre, vos mutuelles doivent être prévenues en premier lieu.

Nous vous demandons donc de vérifier vos R.C. Familiales (existence et validité). Il en va de même pour vos polices automobiles (R.C. et éventuellement « omnium »). Ce sont, en effet, ces dernières qui vous couvriront lorsque vous effectuez un déplacement, un transport de biens ou de personnes pour l'Association.

2. Dispositions particulières :

2.1. Centre Logistique et La Fontaine :

Une police « Individuelle Accident » couvre uniquement les volontaires chargés du chargement et déchargement de véhicules principalement de type utilitaire, chargés de l'accueil des sans-abris et de la distribution des repas à l'extérieur. Cette garantie 'droit commun employés' couvre 8 volontaires au dépôt, 10 à Bruxelles, 10 à Liège et 10 à Gand.

2.2. **Activités :**

Il est impératif de noter que notre police en Responsabilité Civile exclut de façon stricte toutes activités ou sports qui présenteraient un caractère **dangereux** ou de compétition : courses en voitures, boxing cars, escalades etc. Il en va de même pour les manifestations culturelles qui se dérouleraient **dans un lieu inapproprié**.

En cas de doute, vous pouvez en référer à un responsable de l'Association ou de l'organisation des activités et des camps.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DES VOLONTAIRES

Notre association ne prévoit aucun remboursement des frais encourus par le volontaire dans l'exercice de ses activités, sauf cas exceptionnel accordé par le Conseil d'administration.

SECRET PROFESSIONNEL

Dans l'exercice de ses activités, le volontaire est tenu au plus strict secret professionnel et à un devoir de discrétion sans faille, y compris concernant toutes données à caractère personnel et plus particulièrement les données relatives à la santé des personnes assistées par l'association.

En outre, les volontaires dont la profession est visée ci-dessous, et qui agissent comme volontaires tout en exerçant leurs activités professionnelles, sont tenus au secret professionnel visé à l'article 458 du code pénal qui s'énonce comme suit : "Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice [ou devant une commission d'enquête parlementaire] et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent euros à cinq cent euros".

DROIT A L'IMAGE

Le volontaire autorise l'ASBL à le photographier ou à le filmer durant les activités de l'ASBL.

En outre, il autorise l'ASBL à publier sur son site Internet, les réseaux sociaux et dans ses communications les photos, vidéos et autres supports visuels ou auditifs qui auront été pris ou captés durant les activités organisées, avec ou sans mention de son nom. La présente autorisation est consentie pour le monde entier, pour une durée de cinq ans qui suit la prise d'image ou de film, sur tout support, papier, analogique ou digital et pour tous les domaines d'exploitation : publicité, promotion, illustration, brochures, newsletter, presse sans que cette énumération ne soit limitative.

Le fait de participer à une activité de l'ASBL à l'expiration de la première période de cinq ans emporte reconduction automatique des présentes autorisations.

PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES¹

L'Association Belge des Membres de l'Ordre de Malte respecte votre vie privée et protège vos données personnelles. Conformément au nouveau règlement général pour la protection des données (le RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, notre volonté est d'informer toutes les personnes dont nous traitons des données à propos de notre fonctionnement et de l'utilisation de leurs données personnelles. De façon globale vos données sont traitées pour les besoins de

¹ www.ordredemaltebelgique.org/fr/politique-de-confidentialite

l'organisation des activités de l'association auxquelles vous participez. Une explication plus détaillée de leur utilisation, ainsi que de leur durée de conservation peut être trouvée dans notre Politique de confidentialité mentionnée sur notre site internet. Si vous avez la moindre question ou remarque dans ce contexte, n'hésitez jamais à nous contacter.

AUTRES INFORMATIONS

Notre association est basée sur le message de l'Évangile dans le respect du prescrit de l'Eglise catholique romaine. Vous trouverez sur le site les missions qui vous sont spécifiquement confiées en fonction de la ou des activités pour lesquelles vous avez choisi de nous aider.

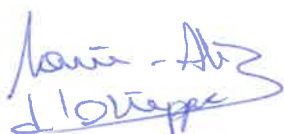
www.ordredemaltebelgique.org

Notre association adhère au Code Conduite pour les collaborateurs de l'Eglise catholique en Belgique (prévention des abus sexuels) et attend de ses volontaires qu'ils s'y conforment.

https://www.ordredemaltebelgique.org/images/cont/213_85880_file.pdf

En raison des flux migratoires et de la fragilité sanitaire du public accueilli au sein des activités de l'association, les autorités sanitaires ont observé une recrudescence de certaines maladies contagieuses et en particulier de diphtérie, tétanos et rougeole. Il est donc vivement recommandé que les bénévoles soient vaccinés.

Ainsi fait à : Bruxelles, le 23 juin 2026
L'Association,



Baronne Charles-Edouard d'Otreppe,
Hospitalier.



Comte t'Kint de Roodenbeke,
Président.